

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2014

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 07 avril 2014.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2014,*
- 2 - Composition des commissions municipales,*
- 3 - Délégations dans les organismes extérieurs,*
- 4 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- 5 - Fixation des taux des trois taxes locales pour 2014,*
- 6 - Décision modificative n° 01/2014 - Budget Général,*
- 7 - Demande de subvention : approbation de l'opération d'aménagement et de requalification de la rue Gabriel Quément et des modalités de financement,*
- 8 - Questions diverses.*

Ruelle sur Touvre, le 1^{er} avril 2014.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

L'an deux mil quatorze, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Mr Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, Mr Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, Mr Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, Mme Nadia VERGEAU, Maire-Adjointe, Mr Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Fatna ZIAD, Maire-Adjointe, Mr Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Marie HERAUD, Mr Christophe CHOPINET, Mr Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Paule D'AUREIL, Mr Pascal LHOMME, Mr Lionel VERRIERE, Mr André ALBERT, Mme Monique GUERIN, Mr Jean-Pierre FOURNIER, Mme Peggy DAIN, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Lucienne GAILLARD, Mr Alain CHAUME, Mr Philippe JUAN, Mme Annie MARC, Mr Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Monsieur Péronnet a été nommé secrétaire de séance.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 18 février 2014.

.....

DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LEURS MEMBRES.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les commissions municipales sont créées à l'initiative du Conseil Municipal, qu'elles peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux ; la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions municipales suivantes :

DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES.

FIXATION DU NOMBRE DE DELEGUES ET ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE RUELLE SUR TOUVRE.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration.

Dans un délai de deux mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des « membres élus » du conseil d'administration du CCAS. Avant de procéder à l'élection, le conseil municipal en fixe le nombre.

Il informe également l'assemblée que le conseil d'administration du CCAS doit être composé :

- du Maire, Président de droit
- de membres élus par et parmi le conseil municipal, dont le nombre est fixé par le conseil municipal
- de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et comprenant obligatoirement un représentant
 - * des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - * des associations familiales (représentant désigné sur proposition de l'UDAF),
 - * des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - * des associations de personnes handicapées du département

Il informe ensuite que le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.

Il propose ainsi au Conseil Municipal de fixer la composition du conseil d'administration à 4 membres élus et 4 membres nommés.

Avant de procéder à l'élection des membres élus, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que celle-ci a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire propose une liste composée de 3 élus du groupe majoritaire et d'1 élu du groupe minoritaire comme suit :

- Fatna ZIAD, Marie HERAUD, André ALBERT, Aline GRANET.

Délibéré :

A l'unanimité, :

- La composition du conseil d'administration du CCAS est fixée à 4 membres élus et 4 membres nommés
- Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection des membres élus pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro),

- b. Nombre de votants : 29 (vingt-neuf),
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 (zéro),
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 29 (vingt-neuf),
- e. Majorité absolue : 15 (quinze).

Nom du candidat placé en tête de liste (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Liste Fatna ZIAD	29	Vingt-neuf

Sont donc élus pour les 4 élus siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Fatna ZIAD, Marie HERAUD, André ALBERT, Aline GRANET.

.....

INSTALLATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon l'article L212-10 du Code de l'Education, une caisse des écoles est créée dans chaque commune par délibération du Conseil Municipal. Elle est destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille

La caisse des écoles dispose du statut d'établissement public communal et est administrée par un comité dont le mandat est fixé à trois ans.

L'article R212-26 du code de l'éducation précise la composition du comité de caisse qui comprend :

- a) Le maire, président ;
- b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- c) Un membre désigné par le préfet ;
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider la mise en place du comité de la caisse des écoles pour un mandat de trois ans,

- de porter le nombre des représentants du conseil municipal à six au lieu de deux, ce qui permet aux sociétaires de désigner autant de représentants supplémentaires, soit quatre représentants en plus. »

Délibéré :

Considérant que les établissements scolaires de la commune sont au nombre de six,

*Considérant que le fait de porter à six le nombre de conseillers municipaux membres du comité permet une large représentativité des sociétaires qui pourront désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus,
Considérant que trois parents d'élèves et deux Directeurs d'école ont déjà fait part de leur souhait de siéger au comité,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la mise en place du comité de la caisse des écoles pour un mandat de trois ans,
- décide de porter le nombre des représentants du conseil municipal à six, ainsi que suit :
 - Catherine DESCHAMPS
 - Bernadette VIEVILLE
 - Karen DUBOIS
 - Marie HERAUD
 - Alain CHAUME
 - Sophie RIFFÉ

.....

ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'ISLE D'ESPAGNAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément aux statuts du Syndicat des Restaurants Scolaires stipulant qu'il faut élire 5 délégués,*

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection délégué,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

*Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)
Majorité absolue : quinze (15)*

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
ALBERT André	29	Vingt-neuf

Monsieur André ALBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Deuxième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de suffrages obtenus</i>	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
<i>VALANTIN Jean-Luc</i>	<i>29</i>	<i>Vingt-neuf</i>

Monsieur Jean-Luc VALANTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Troisième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de suffrages obtenus</i>	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
<i>DESCHAMPS Catherine</i>	<i>29</i>	<i>Vingt-neuf</i>

Madame Catherine DESCHAMPS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

Quatrième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de suffrages obtenus</i>	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
<i>GUERIN Monique</i>	<i>29</i>	<i>Vingt-neuf</i>

Madame Monique GUÉRIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

Cinquième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

Ont obtenu :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de suffrages obtenus</i>	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
<i>VIEUILLE Bernadette</i>	<i>29</i>	<i>Vingt-neuf</i>

Madame Bernadette VIEUILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

DESIGNE :

Les délégués sont :

- *Monsieur André ALBERT,*
- *Monsieur Jean-Luc VALANTIN,*
- *Madame Catherine DESCHAMPS,*
- *Madame Monique GUÉRIN,*
- *Madame Bernadette VIEUILLE,*

Ils représenteront la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires de RUELLE SUR TOUVRE et de l'ISLE D'ESPAGNAC.

ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET PISCICOLE DE LA TOUVRE (SIAHP).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts du Syndicat de la Touvre stipulant qu'il faut élire 2 délégués,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection délégué,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de suffrages obtenus</i>	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
<i>Christophe CHOPINET</i>	<i>29</i>	<i>Vingt-neuf</i>

Monsieur Christophe CHOPINET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Deuxième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0))

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de suffrages obtenus</i>	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
<i>Pascal LHOMME</i>	<i>29</i>	<i>Vingt-neuf</i>

Monsieur Pascal LHOMME, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués sont :

- *Monsieur Christophe CHOPINET*
- *Monsieur Pascal LHOMME.*

Ils représenteront la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole de la Touvre.

.....

ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DES FORETS DOMANIALES DE BRACONNE ET BOIS-BLANC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts du Syndicat Braconne et Bois-Blanc stipulant qu'il faut élire 2 délégués,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection délégué,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0))

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Yannick PERONNET	29	Vingt-neuf

Monsieur Yannick PERONNET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Deuxième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Alain DUPONT	29	Vingt-neuf

Monsieur Alain DUPONT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués sont :

- Monsieur Yannick PERONNET,
- Monsieur Alain DUPONT.

Ils représenteront la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Équipement Touristique des Forêts Domaniales de Braconne et Bois-Blanc.

.....

ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse stipulant qu'il faut élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection délégué,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Alexia RIFFÉ	29	Vingt-neuf

Madame Alexia RIFFÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Deuxième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Catherine DESCHAMPS	29	Vingt-neuf

Madame Catherine DESCHAMPS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Troisième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Patrick DELAGE	29	Vingt-neuf

Monsieur Patrick DELAGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Quatrième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Monique GUÉRIN	29	Vingt-neuf

Madame Monique GUÉRIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

- Madame Alexia RIFFÉ,
- Madame Catherine DESCHAMPS.

Les délégués suppléants sont :

- Monsieur Patrick DELAGE,
- Madame Monique GUÉRIN.

Ils représenteront la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse.

.....

ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément aux statuts du Syndicat de la Fourrière stipulant qu'il faut élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,*

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection délégué,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : zéro (0)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres

<i>Patrick DELAGE</i>	<i>29</i>	<i>Vingt-neuf</i>
-----------------------	-----------	-------------------

Monsieur Patrick DELAGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Deuxième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : sept (7)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-deux (22)

Majorité absolue : quinze (15)

Ont obtenu :

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Nombre de suffrages obtenus</i>	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
<i>André ALBERT</i>	<i>22</i>	<i>Vingt-deux</i>
<i>Lucienne GAILLARD</i>	<i>7</i>	<i>Sept</i>

Monsieur André ALBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

- *Monsieur Patrick DELAGE.*

Le délégué suppléant est :

- *Monsieur André ALBERT.*

Ils représenteront la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Fourrière.

.....

DESIGNATION DE DELEGUES AU COLLEGE ELECTORAL DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA CHARENTE.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage de la Charente, il est stipulé que le comité syndical est composé de 30 délégués titulaires et de 30 délégués suppléants, à raison de :

- *15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants pour le Conseil Général,*
- *15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants pour les autres membres du syndicat, désignés de la manière suivante :*

« Il est formé un collège électoral composé de délégués désignés par chaque commune et groupement de communes adhérents, à raison de :

- o *1 délégué par commune (individuelle ou composant un établissement public de coopération intercommunale),*

- 1 délégué supplémentaire par tranche de 5000 habitants pour les communes de plus de 5000 habitants ».

La liste majoritaire propose Monsieur Christophe CHOPINET et Madame Karen DUBOIS comme délégués au collège électoral.

La liste minoritaire propose Monsieur Philippe JUAN comme délégué au collège électoral.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix pour Monsieur Christophe CHOPINET et Madame Karen DUBOIS et par 7 voix pour Monsieur Philippe JUAN, désigne :

- Monsieur Christophe CHOPINET et Madame Karen DUBOIS.

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du collège électoral du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage de la Charente.

.....

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG16).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente stipulant qu'il faut élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : sept (7)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (22)

Majorité absolue : quinze (15)

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Alain DUPONT	22	Vingt-deux
Philippe JUAN	7	Sept

Monsieur Alain DUPONT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Deuxième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : vingt-neuf (29)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : sept (7)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (22)

Majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Jean-Luc VALANTIN	22	Vingt-deux

Monsieur Jean-Luc VALANTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

- Monsieur Alain DUPONT

Le délégué suppléant est :

- Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Ils représenteront la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente.

.....

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE « NORBERT CASTERET » DE RUELLE SUR TOUVRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Madame Marie HERAUD,
- Madame Fatna ZIAD,
- Madame Sophie RIFFÉ,

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil d'Administration du Collège « Norbert Casteret » de Ruelle sur Touvre.

.....

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL « JEAN CAILLAUD » DE RUELLE SUR TOUVRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Madame Marie HERAUD,
- Monsieur Alain DUPONT,
- Monsieur Alain CHAUME,

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel « Jean Caillaud » de Ruelle sur Touvre.

.....

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'HOTEL DE RETRAITE DE RUELLE SUR TOUVRE.

La liste majoritaire propose Madame Maud BERNARD comme déléguée.

La liste minoritaire propose Madame Lucienne GAILLARD comme déléguée.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix pour Madame Maud BERNARD et 7 voix pour Madame Lucienne GAILLARD, désigne :

- *Madame Maud BERNARD,*

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Hôtel de Retraite de Ruelle sur Touvre.

.....

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- *Madame Nadia VERGEAU*

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Comité du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

.....

DESIGNATION DE DELEGUES AU CNAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- *Déléguée titulaire : Madame Fatna ZIAD,*
- *Déléguée suppléante : Madame Monique GUÉRIN,*

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au CNAS.

.....

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués aux différentes écoles maternelles et élémentaires de la Commune ainsi que suit :

<i>ECOLE MATERNELLE CHANTEFLEURS</i>	<i>Madame Alexia RIFFÉ</i>
<i>ECOLE MATERNELLE DU CENTRE</i>	<i>Madame Bernadette VIEUILLE</i>
<i>ECOLE MATERNELLE DU MAINE-GAGNAUD ...</i>	<i>Monsieur André ALBERT</i>
<i>ECOLE ELEMENTAIRE ROBERT DOISNEAU</i>	<i>Madame Karen DUBOIS</i>
<i>ECOLE ELEMENTAIRE ALPHONSE DAUDET</i>	<i>Madame Peggy DAIN</i>
<i>ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN</i>	<i>Monsieur Jean-Pierre FOURNIER</i>

.....

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE POPULAIRE DE RUELLE SUR TOUVRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- *Madame Karen DUBOIS et Monsieur Alain VELUET*

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil d'Administration de l'Université Populaire de RUELLE SUR TOUVRE.

.....

DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES JUMELAGES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- *Monsieur Michel TRICOCHÉ,*
- *Monsieur Alain DUPONT,*
- *Monsieur Jean-Luc VALANTIN,*
- *Madame Karen DUBOIS,*
- *Monsieur Patrick DELAGE,*
- *Monsieur Patrick BOUTON,*
- *Madame Aline GRANET,*

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil d'Administration du Comité des Jumelages.

.....

DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA PREVENTION ROUTIERE DE LA CHARENTE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- *Monsieur Christophe CHOPINET*

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein de la Prévention Routière de la Charente.

.....

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT PREFECTURE « SECURITE ROUTIERE ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- *Monsieur Christophe CHOPINET*

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE en tant que correspondant Préfecture « Sécurité Routière ».

.....

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- *Monsieur Christophe CHOPINET*

Comme délégué du Conseil Municipal de Ruelle sur Touvre en charge des questions de Défense.

.....

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE DU VAL DE TOUVRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

*Titulaires : Monsieur Michel TRICOCHÉ
Madame Maud BERNARD
Monsieur Alain DUPONT
Madame Monique GUÉRIN
Madame Annie MARC*

*Suppléants : Monsieur Yannick PÉRONNET
Monsieur Jean-Luc VALANTIN
Monsieur Philippe JUAN*

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil d'Etablissement de la Maison Pluridisciplinaire de Santé du Val de Touvre.

.....

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- *Monsieur Jean-Luc VALANTIN*

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement.

.....

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS « OMEGA ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- *Madame Paule D'AUREIL*

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil d'Administration au Groupement d'employeurs « OMEGA ».

.....

DESIGNATION DE DELEGUES A L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS D'ANGOULEME.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- *Délégué titulaire : Monsieur Pascal LHOMME,*
- *Délégué suppléant : Monsieur Jean-Luc VALANTIN,*

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme du Pays d'Angoulême.

.....

DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- *Monsieur Patrick DELAGE*

pour représenter la Commune de RUELLE SUR TOUVRE au sein des différentes associations d'Anciens Combattants ;

.....

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé :

« Dans le souci d'une bonne gestion administrative, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ces compétences au Maire pour la durée de son mandat.

Ces compétences sont limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui expose :

Parmi ces compétences, il est proposé à l'assemblée de déléguer au maire les attributions suivantes :

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de

l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (Mr Juan), :

- **Décide d'accorder au maire les délégations suivantes et pour la durée de son mandat :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Dit que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#).

- dit qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par l'adjoint ou le conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, tel qu'exposé ci-dessus.

.....

FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que les bases prévisionnelles 2014 des trois taxes locales ont été notifiées par les services fiscaux et, que le produit fiscal attendu, sans augmentation des taux des trois taxes locales est le suivant :

Taxes	2014		
	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	11 096 000	13,02%	1 444 699
Taxe Foncière Bâtie	8 325 000	24,79%	2 063 768
Taxe Foncière Non Bâtie	30 100	56,88%	17 121

TOTAL

3 525 588

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des trois taxes locales et, d'appliquer un coefficient de 1 (le produit fiscal « attendu » étant égal au produit fiscal à taux constant) pour les taux suivants :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	13.02 %
Taxe Foncière Bâtie	24.79 %
Taxe Foncière Non Bâtie	56.88 %

Délibéré :

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le taux des trois taxes locales pour équilibrer le budget 2014 de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes locales et, d'appliquer un coefficient de 1 (le produit fiscal « attendu » étant égal au produit fiscal à taux constant) ainsi que suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	13.02 %
Taxe Foncière Bâtie	24.79 %
Taxe Foncière Non Bâtie	56.88 %

.....

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01/2014 - BUDGET PRINCIPAL.

Cette question est retirée de l'ordre du jour car les dotations de l'Etat n'ont pas encore été communiquées à la collectivité.

.....

DEMANDE DE SUBVENTION : APPROBATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE REQUALIFICATION DE LA RUE GABRIEL QUEMENT ET DES MODALITES DE FINANCEMENT

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 février 2014, le conseil municipal a modifié l'autorisation de programme n° AP2 2013 (approuvé le 9 avril 2013) portant sur la mise en sécurité de la voirie et la requalification des espaces publics sur une période de quatre années à partir de 2013. Les crédits de paiement 2014 prévoient notamment la réalisation des travaux d'aménagement et de requalification de la rue Gabriel Quément. Cette opération fait actuellement l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BETG.

La rue Gabriel Quément, située entre la rue Maurice Bouchor et la rue Guynemer, dispose d'une chaussée dégradée et d'un cheminement piéton dangereux même si le trafic motorisé est relativement faible (trottoirs trop étroits, de largeur inférieure aux normes).

*Le linéaire de voirie, objet du programme porte sur 470 mètres, avec une emprise publique de près de 6.00 mètres de large. Située en **zone pavillonnaire**, la rue a une fonction unique de desserte de maisons d'habitation.*

*La **présence de la maison de retraite** génère un trafic, bien que limité, mais également une forte demande des résidents pour disposer d'un cheminement piéton sécurisé et accessible, pour les déplacements aux abords immédiats de l'établissement, voire pour pouvoir faire la boucle par la rue Quément puis la rue Guynemer.*

*Cette voie sera, par ailleurs, la **liaison douce** privilégiée, depuis le chemin de Magnac, pour **relier** le secteur dit du Maine Gagnaud (où deux bailleurs publics ont fait les acquisitions foncières nécessaires à leurs programmes de 300 logements à moyen terme), et **les services et équipements publics de l'hyper centre**.*

Le projet d'aménagement et les objectifs retenus au stade des études préliminaires du marché de maîtrise d'œuvre porte sur les éléments suivants (Cf. plan « solution 4 ») :

- *Parties 1 et 3 du tracé (respectivement 115 et 100 ml) : aux extrémités de la rue :*
 - *Création d'un trottoir répondant aux normes de l'accessibilité : largeur de 1.40 m*
 - *Réduction de la chaussée à 4.50m. Il s'agit d'une dimension réduite, qui reste compatible avec une circulation à double sens et qui encourage la pratique d'une vitesse réduite.*
 - *Maintien d'un trottoir réduit unilatéral à 0.40 m environ.*
 - *Trottoirs en bicouche ocre*
 - *Entrées charretières en enrobé coloré pour rupture du caractère routier et embellissement de la rue*
 - *Vitesse limitée à 50 km/h*

- *Partie 2 du tracé (255 ml) : partie centrale*
 - *Création d'une zone de rencontre :*
 - « *Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. »*

Il s'agit d'un lieu où l'on souhaite privilégier la vie locale en donnant la priorité aux piétons sur la circulation des véhicules motorisés, celle-ci restant possible à vitesse réduite. Cette rue résidentielle, peu perméable au transit motorisé, se prête à cette configuration.

- *Requalification de la rue en supprimant les trottoirs inutilisables en l'état, et en créant un caniveau axial avec chaussée en toit inversé. Le caniveau préfabriqué sera en béton blanc, qualitatif.*
- *Pour diminuer l'image routière, certains secteurs seront traités différemment, avec des pavés par exemple.*
- *Les rives seront également valorisées par des massifs paysagers qui auront le double usage de créer une chicane pour inciter ainsi l'automobiliste à respecter la faible limitation de vitesse.*
- *Vitesse limitée à 20 km/h*
- *Le projet consiste à aménager cette section de la rue Quément comme une ruelle.*

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 233.783,50 HT € comprenant l'estimation prévisionnelle de réalisation des travaux d'un montant de 225 000 € HT et le coût de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 8783,50 € HT.

Les frais relatifs aux travaux d'éclairage public et autres réseaux ne sont pas compris.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *de valider le projet d'aménagement présenté, reprenant l'ensemble des dispositions susmentionnées*
- *De l'autoriser à solliciter les subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (Conseil Général, Conseil Régional, Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,...) et à signer tout document afférent. »*

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***Valide le projet d'aménagement présenté, reprenant l'ensemble des dispositions susmentionnées,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et participations auprès des partenaires institutionnels (Conseil Général, Conseil Régional, Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,...) et à signer tout document afférent.***

.....

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conseils municipaux auront lieu désormais tous les deuxièmes lundis de chaque mois à 20 heures, sauf exception.

- *Lundi 14 avril 2014,*
- *Mercredi 14 mai 2014,*
- *Mardi 10 juin 2014,*
- *Lundi 7 juillet 2014,*
- *Lundi 8 septembre 2014,*
- *Lundi 13 octobre 2014,*

- *Mercredi 12 novembre 2014,*
- *Lundi 8 décembre 2014.*

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le sept avril deux mil quatorze.